



COFIDES Nord-Sud

COopérative Financière pour le Développement de l'Economie Solidaire Nord Sud
5, rue de la révolution - 93 100 MONTREUIL - France
Tel/ Fax : 01 49 33 00 51 - Mail : coordination@cofides.org - Site : www.cofides.org

NOTICE D'INFORMATION

LE COMPTE COURANT SOLIDAIRE (CCS) DE LA COFIDES NORD-SUD

La COopérative Financière pour le Développement de l'Economie Solidaire Nord Sud (COFIDES Nord-Sud) constitue son capital grâce aux apports de ses sociétaires sous forme de parts sociales. Ce capital permet à la COFIDES Nord-Sud de remplir les missions relatives à son objet social, à savoir, la **solidarité Nord Sud dans le domaine du financement des activités génératrices de revenus**.



Forme de la société

La COFIDES Nord-Sud est une **Société Anonyme Coopérative** qui, afin de s'ouvrir aux différents acteurs de la société civile, a opté pour le statut additionnel d'une « **Union d'Economie Sociale** », lui permettant **d'accueillir des sociétaires très variés** (particuliers, associations, mutuelles, coopératives, entreprises et comités d'entreprises...). Son capital initial est de 22 105 euros et a atteint 70 473 euros à la fin de l'exercice 2007. Les sociétaires disposent du **droit de vote** aux Assemblées générales selon la règle de l'Economie Sociale, à savoir **1 personne = 1 voix**. Pour les associations, il est lié au nombre de leurs adhérents (dans une limite de 500 voix).

label d'épargne solidaire

Objet social : à quoi sert l'argent des sociétaires ?

La mission générale de la COFIDES Nord-Sud est de **faciliter le financement des activités génératrices de revenus dans les pays du Sud par la voie du micro-crédit**. Pour ce faire, la COFIDES Nord-Sud gère les fonds qui lui sont confiés afin de **se porter garant pour les emprunteurs locaux, porteurs de projets**.

Le capital de la COFIDES Nord-Sud est un élément essentiel de ces fonds qui lui permet d'apporter les garanties nécessaires aux porteurs de projets afin d'obtenir leur prêt. Dans l'objectif **d'augmenter sa capacité d'intervention et de lui donner les moyens de fonctionner**, la COFIDES Nord-Sud offre également à ses sociétaires la possibilité de placer leurs disponibilités financières en compte courant dénommé « Compte Courant Solidaire », labellisé par l'association Finansol depuis 2001. L'ensemble des disponibilités (Parts sociales et CCS) qui lui sont confiées permet à la COFIDES Nord-Sud de remplir les missions relatives à son objet social, à savoir la **Solidarité Nord Sud dans le domaine de la microfinance**.

Nature juridique du CCS

Le CCS ressort de la catégorie des « **comptes courants d'associés** », formule de financement des sociétés reconnues par la Loi bancaire du 24 janvier 1984. Juridiquement, ces versements en comptes courants d'associés sont considérés comme des **prêts productifs d'intérêts**. La pratique du compte courant d'associés est largement répandue notamment pour le financement des P.M.E. Les placements en comptes courants d'associés peuvent être réalisés aussi bien par les personnes physiques que par les personnes morales.

Le CCS COFIDES a reçu en février 2001 le **label Finansol** (www.finansol.org) garantissant **chaque année solidarité et transparence** du produit d'épargne.

Sécurité : deux options possibles pour l'affectation des sommes placées en CCS

✓ L'engagement indirect

Dans cette hypothèse, le souscripteur opte pour alimenter les ressources financières de la COFIDES Nord-Sud afin de lui permettre d'accroître ses capacités d'intervention au Sud. **Les souscripteurs, en choisissant cette option, ne supportent pas de risque direct sur les sommes placées.**

✓ **L'engagement direct en garantie**

Le souscripteur peut choisir d'engager tout ou partie des sommes placées en CCS pour couvrir les opérations de financement portées par la COFIDES Nord-Sud. Cette option a pour conséquence d'impliquer le souscripteur directement dans le système de garantie des emprunts pour les porteurs de projets au Sud. En cas de défaillance du porteur de projet, les sommes placées en CCS sont susceptibles d'être appelées en contre garantie, au prorata du montant de la participation. **Le souscripteur est donc clairement informé du risque, même minime, encouru par son placement.** Deux modalités de parrainage sont possibles :

- parrainage d'un projet dans un pays du Sud : accord spécifique entre le déposant et la COFIDES Nord-Sud ;
- parrainage d'un projet : accord spécifique entre le déposant et la COFIDES Nord-Sud ;
- projet non défini : couverture au prorata des appels éventuels en contre garantie de la coopérative.

Durée et possibilités de retrait des sommes placées en CCS

La durée minimale de placement en CCS est d'un an. Les souscripteurs sont cependant encouragés à fixer une durée plus longue pour assurer à la COFIDES Nord-Sud une plus grande permanence et donc un meilleur rendement des capitaux placés. **La somme épargnée ne peut être inférieure à 100 € pour des questions de coût de gestion.** En dehors de ces engagements contractuels, **les sommes placées en CCS peuvent être récupérées à tout moment**, sur simple demande, et sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de la demande.

Rémunération et fiscalité des sommes placées en CCS

Les sommes placées en CCS reçoivent un intérêt annuel fixé, depuis l'Assemblée générale de juin 2009 au taux défini par l'indice **l'INSEE** du coût de la vie (Indice des prix à la consommation Métropole et DOM « ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier – Hors tabac ») de l'année civile de détention des CCS dans la limite de **1 %**. Les intérêts annuels produits par les CCS sont passibles de **l'Impôt sur le Revenu** pour les personnes physiques et de **l'Impôt sur les Sociétés** pour les personnes morales qui y sont assujetties. Les particuliers peuvent choisir de déclarer ces sommes dans leur revenu annuel ou d'opter pour le **prélèvement libératoire** prévu à l'article 125 A du Code Général des Impôts (prélèvement d'impôt forfaitaire effectué au niveau de la COFIDES Nord-Sud).

Les intérêts se calculent **par année civile**. Pour la première année où intervient le dépôt, l'intérêt est calculé au prorata du nombre entier de mois de placement effectif. Aucun intérêt n'est dû au titre de l'année où intervient le remboursement effectif. Sauf souhait contraire du souscripteur, les intérêts acquis annuellement sont **capitalisés**, c'est à dire ajoutés au montant initial et eux-mêmes producteurs d'intérêts.

Depuis l'Assemblée générale de juin 2008, les sociétaires peuvent également décider d'abandonner à la COFIDES Nord-Sud les intérêts des sommes qu'ils ont déposées sur leur CCS. Les montants correspondants sont alors versés au Fond Solidaire d'Intervention et viennent augmenter les fonds propres de la COFIDES.

Information du souscripteur

Comme opérateur d'épargne solidaire, la COFIDES Nord-Sud s'engage à la plus grande **transparence** possible sur sa gestion et ses comptes. Elle a mis en place, à cet effet, une procédure de « **contrôle interne** ». Le document la résumant est disponible, comme les statuts et le règlement intérieur de la coopérative, sur simple demande.

Chaque sociétaire de la COFIDES Nord-Sud est informé des activités de la Coopérative en **participant à l'Assemblée générale** annuelle ou en demandant à être **destinataire du compte-rendu** de celle-ci, des rapports de gestion et d'orientation de la coopérative.

A chaque début d'année, il reçoit pour information une **déclaration de parts sociales** à la date du 31 décembre de l'année précédente.

Deux fois par an, chaque souscripteur reçoit par voie postale ou électronique, « **La Lettre de la COFIDES** », petite revue faisant le point sur la marche de la Coopérative et l'avancement des projets.

Enfin, toutes les informations sur l'activité de la COFIDES Nord-Sud sont disponibles sur le site Internet www.cofides.org et le coordinateur se tient à la disposition des personnes souhaitant de plus amples renseignements.